



**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

ADDITIF MODIFICATIF N° 10 A L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION

EN DATE DU 14 MAI 2008

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, article R.610.5,

Attendu qu'une modification doit être apportée à l'arrêté général de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification suivante est apportée à l'arrêté général de circulation de la Commune de Burlats du 14 mai 2008 :

Chapitre III – Stationnement

Article 6 :

Le stationnement est interdit :

➤ à Burlats : des 2 côtés de la Rue Georges Crouzat de l'impasse du Barri au Foyer

➤ aux Salvages :

- Avenue du Sidobre face au n° 6 jusqu'à l'Impasse du Temple
- Avenue de la Grande Armée de la Rue de Fraysse à la Côte Vieille
- Chemin de Labracadelle sur la longueur du bâtiment d'Emmaüs
- Chemin de Labracadelle sur la place devant le marronnier et le puit
- Chemin de Labracadelle de la Rue Traversière au panneau de rue Chemin de Labracadelle
- D'une façon générale sur tous les emplacements matérialisés et suivant les règles du Code de la Route

A/A TITRE PERMANENT :

Rajouter :

Le stationnement est strictement interdit :

- Le long du parking de la salle de la Papeterie
- Des deux côtés de la voirie de la Route de Fraysse jusqu'au 21 Avenue du Sidobre

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Burlats, le 20 janvier 2022
Le Maire,


Serge SRIEYS